

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

Commune de **SAVIGNAC**

TOTALÉNERGIES RENOUVELABLES FRANCE

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à

**La demande de permis de construire
portant sur l'implantation d'une
centrale photovoltaïque au sol
présentée par la société
TOTALÉNERGIES RENOUVELABLES**

du 24 Août au 11 Octobre 2023

**Rapport d'enquête
conclusions et avis
annexes**

Pierre FAURE

commissaire enquêteur

Octobre 2023

sommaire

RAPPORT

Généralités	4
cadre général du projet	4
objet de l'enquête	5
cadre juridique de l'EP	5
présentation succincte du projet nature et caractéristiques	6
liste de l'ensemble des pièces présentes dans le dossier	8
Organisation de l'enquête	10
désignation du CE	10
opérations préparatoires et visite des lieux	10
arrêté d'ouverture de l'enquête	11
autres mesures de publicité	12
Déroulement de l'enquête	13
permanences	13
comptabilisation des observations	14
clôture de l'enquête	14
Synthèse des avis des personnes publiques associées et autres personnes associées à l'élaboration du projet	15
Analyse des observations	16

CONCLUSIONS ET AVIS

rappel du déroulement de l'enquête	18
rappel des objectifs du projet	19
cohérence et pertinence du projet par rapport à l'objectif	20
acceptabilité de l'impact environnemental	20
acceptation du projet	21
conséquence de cette acceptabilité	21
Avis final.	22

ANNEXES

23

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

Commune de **SAVIGNAC**

TOTALÉNERGIES RENOUVELABLES FRANCE

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à

**La demande de permis de construire
portant sur l'implantation d'une
centrale photovoltaïque au sol
présentée par la société
TOTALÉNERGIES RENOUVELABLES**

du 24 Août au 11 Octobre 2023

**Première partie
Rapport d'enquête**

Pierre FAURE

commissaire enquêteur

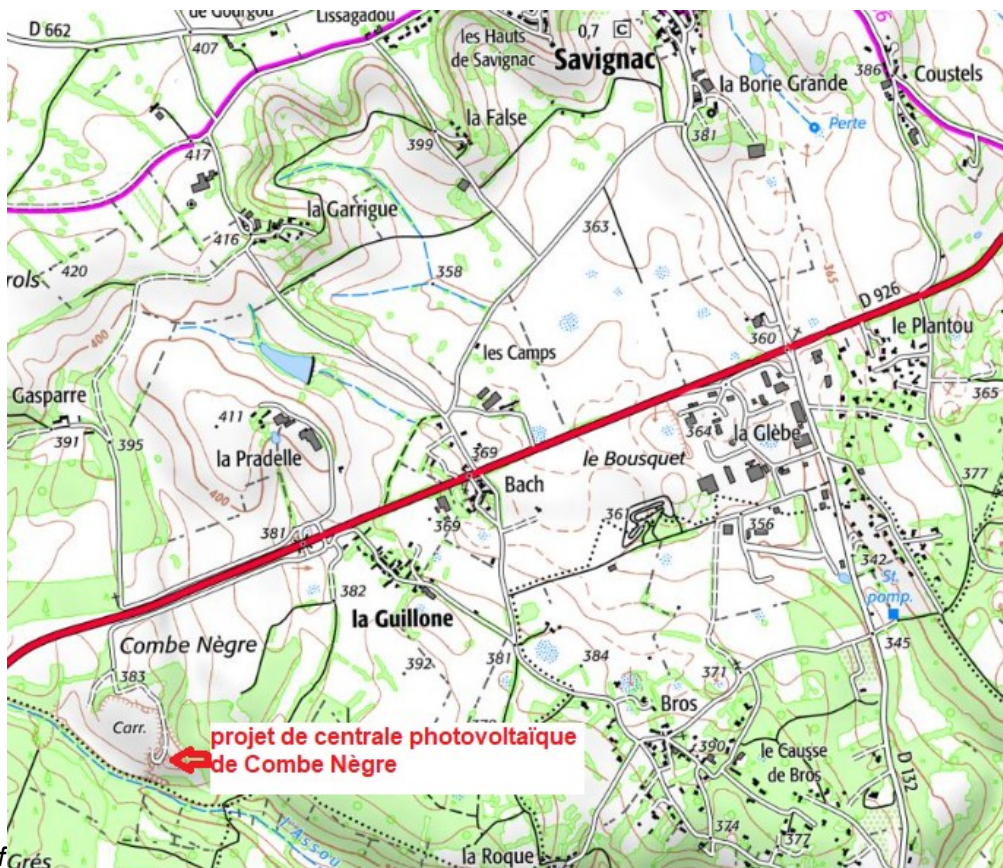
Octobre 2023

GENERALITES

Cadre général du projet

Le porteur de projet est la société « Total Énergies renouvelables»
représentée par Monsieur Gabriel ALLEE
L'autorité organisatrice est la préfecture de l'Aveyron
La commune de Savignac est le siège de l'enquête

situation



Le projet de parc photovoltaïque est situé à 7km environ à l'ouest de Villefranche de Rouergue sur la commune de Savignac au lieu dit Combe Nègre sur le site d'une ancienne carrière désaffectée depuis 2018.

La commune de Savignac a vu sa croissance démographique progresser depuis 1999 (493 hab) puisqu'elle compte aujourd'hui près de 800 habitants sur 15km² répartis entre le village centre et de nombreux hameaux. Elle fait partie de la communauté de communes « Ouest Aveyron Communauté » qui regroupe 29 communes totalisant 29 000habitants dont le siège est à Villefranche.

Le projet s'inscrit dans l'objectif de développement des énergies renouvelables du SRADDET (schéma régional d'aménagement durable et de développement équilibré des territoire) adopté par le région Occitanie, de même que dans ceux du SCOT « centre ouest Aveyron » approuvé le 17 février 2020 et du PIUi d'«Ouest Aveyron Communauté » arrêté en conseil communautaire le 29 juin 2023. Il fait partie des 3 sites dégradés et anthropisés identifiés au Plan Climat Air Énergie d'Ouest Aveyron communauté pour accueillir une centrale photovoltaïque au sol.

Trois autres projets de centrale photovoltaïque sont à l'étude sur la commune de Savignac dont l'un est également porté par « Total Énergies »

Objet de l'enquête

Elle concerne une demande de permis de construire n° PC01226321K1019 déposé le 30/12/2021 en mairie de Savignac pour l'installation d'une **centrale photovoltaïque au sol d'une puissance totale de 2,7 MWc.**

cadre juridique

Le décret 2009-1414 du 19/11/2009 régit les dispositions et procédures administratives relatives aux installations photovoltaïques également précisées par l'article R.421-9 du code de l'urbanisme. Il en résulte que les installations photovoltaïques dont la puissance est supérieure à 250kWc sont soumises à **permis de construire, à étude d'impact et évaluation environnementale** dont le contenu est défini à l'article R.122-5 du code de l'environnement.

Le projet doit également être soumis à **enquête publique** conduite conformément aux dispositions des articles R.123-1 et suivants du code de

l'environnement.

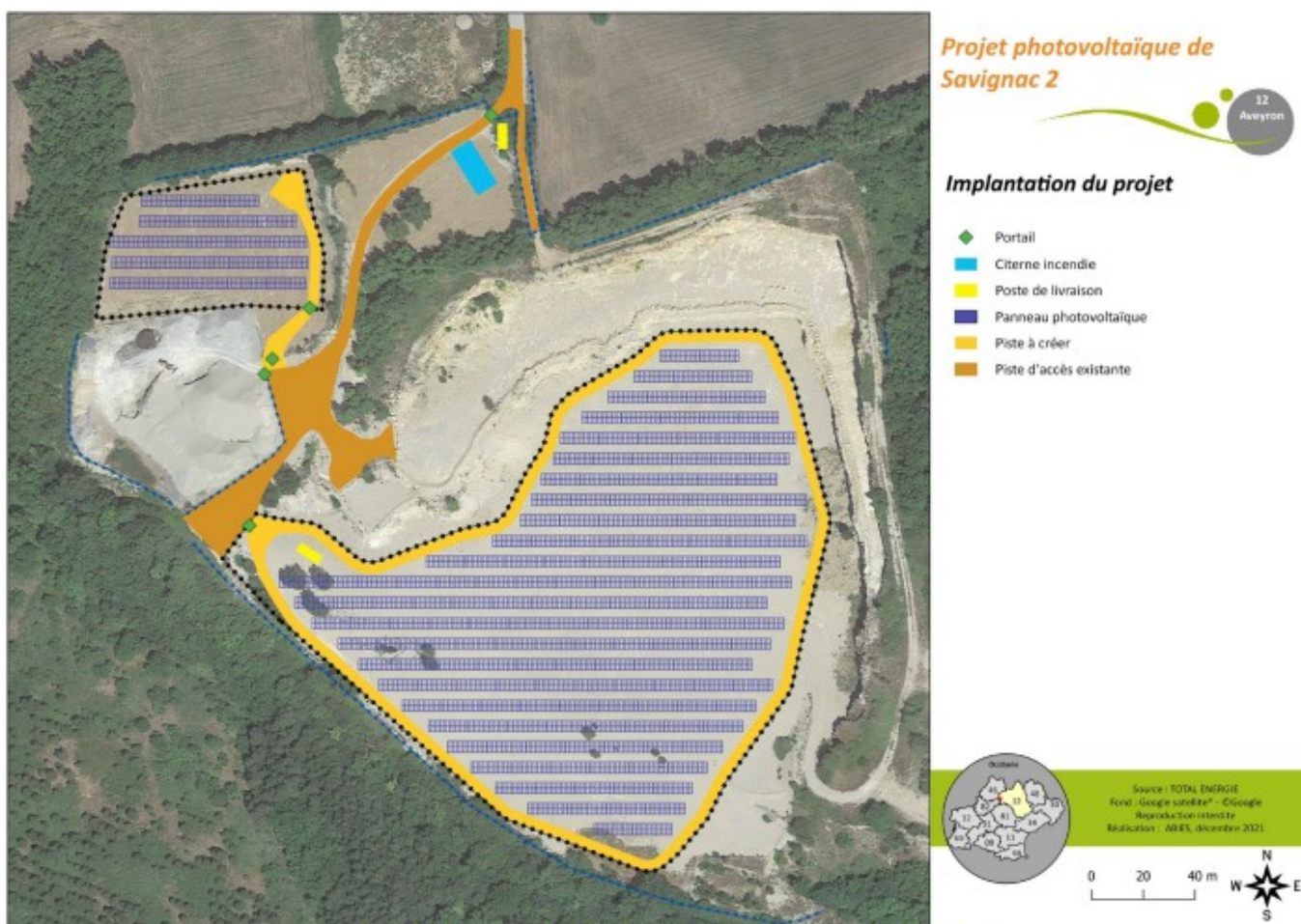
L'autorisation d'exploiter est régie par les dispositions de l'article L.311-1 du code de l'énergie qui indique que sont réputées autorisées les installations dont la puissance est inférieure ou égale à 50MW.

Le raccordement au réseau pourra être sollicité auprès d'Enedis, la puissance installée étant inférieure à 12MwC

Le site n'est pas directement couvert par des zones de protection type ZNIEFF ou Natura 2000 dont les plus proches se situent à l'ouest à plus de 3,5 Km (ZNIEFF 730030157 « pelouses sèches et landes de la Rouquette » et Zone Spéciale de Conservation Natura 2000 FR7300879 « landes de la Borie »).

Il est situé en zone Npv « zone naturelle correspondant aux activités de production d'énergie photovoltaïque » du PLUi.

présentation succincte du projet



nature

Il s'agit d'un projet de centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de

2,7MWc, raccordé au réseau électrique public, dont la production annuelle attendue est de 3 566 000 kWh correspondant à la consommation domestique de près de 1300 foyers .

caractéristiques

Elle comportera, sur 12 parcelles privées réparties en 2 sites distants d'une cinquantaine de mètres, 5044 modules photovoltaïques répartis en 194 tables de 26 panneaux. La hauteur des panneaux sera comprise entre 2,30m au point bas et 2,80m au point haut. Les tables seront ancrées au sol par un système de pieux battus ou de longrines. La surface projetée au sol sera de 12669 m². La surface clôturée sera de 3 hectares.

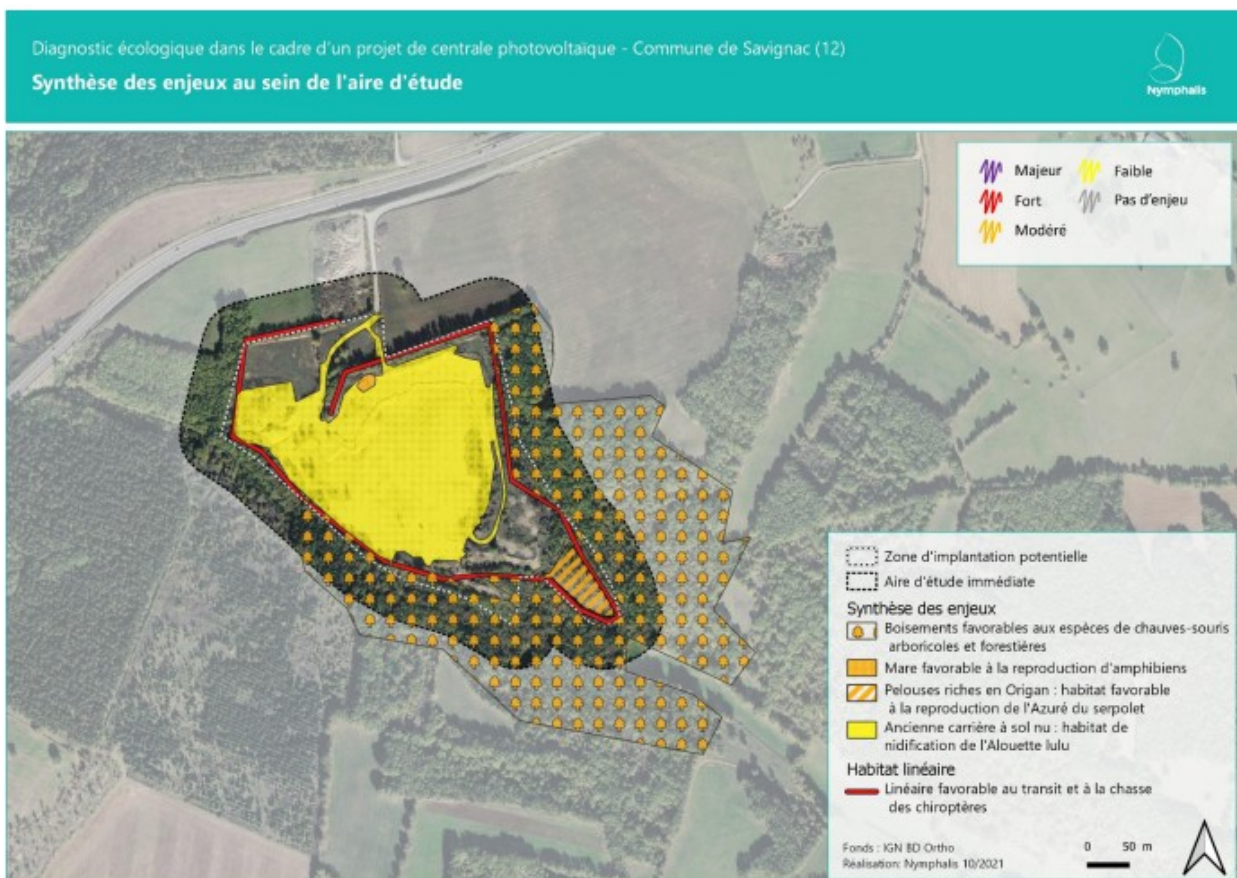
Deux bâtiments seront en outre construits l'un abritant plus spécifiquement un transformateur électrique et un onduleur, l'autre servant de poste de livraison au réseau public d'électricité. Leur emprise au sol sera de 21,5 m² chacun pour une hauteur de 2,83m.

Une citerne incendie sera également installée sur site.

Les modalités de raccordement au réseau, bien que non encore arrêtées définitivement, privilégient un branchement sur une ligne HTA existante passant à 1km du site.

Le montant total de l'investissement est évalué à 2,7 MF

Impact environnemental



Carte 3 : Niveaux d'enjeux relatifs à la flore et à la faune (source : Altifaune)

Selon la MRAE et les éléments fournis par l'étude d'impact, le site de l'ancienne carrière de « Combe Nègre » ne présente que des enjeux de biodiversité « faibles à très ponctuellement modérés ». Du point de vue paysager l'implantation des panneaux en fond de fosse de l'ancienne carrière évite toute visibilité. Le site est éloigné de toute habitation. Il présente donc de nombreux atouts pour l'installation d'une centrale photovoltaïque.

Bilan carbone

Le projet s'inscrit dans la volonté affichée des pouvoirs public, tant à l'échelon européen que national, régional et local, de **développer les énergies renouvelables** dans **l'objectif d'atteinte de la neutralité carbone** par le renforcement de leur place dans le « mix énergétique » tout en contribuant à l'indépendance énergétique du pays. Le projet contribue à une production électrique décentralisée proche des lieux de consommation. Par ailleurs il s'inscrit indubitablement dans la dynamique actuelle qui pousse les majors des « énergies fossiles » à prendre des réorientations stratégiques porteuses d'avenir, leur permettant accessoirement de « verdir » leur image auprès de l'opinion.

Le bilan carbone présenté dans la réponse du porteur de projet aux observation de la MRAE, calculé suivant la méthode du « référentiel d'évaluation des impacts environnementaux de systèmes photovoltaïques par la méthode d'analyse du cycle de vie » édité par l'ADEME **fait état de 11 478 Tég CO2 émises par le projet contre 33 757 Tég CO2 évitées sur une durée de 30 ans.** «L'impact sur le climat sera donc positif, même s'il reste faible à l'échelle locale » conclue le dossier mis à l'enquête.

liste des pièces du dossier

- registre d'enquête
- identité et coordonnées du demandeur et subdélégation de pouvoirs externes
- dossier de permis de construire N° PC 01226321K1019 déposé en mairie le 30/12/2021 (18 pages)
- plan de masse du projet
- documents cartographiques annexés au permis de construire (18 p format A3)
- fiche synthétisant les étapes du déroulement du projet
- délibération du 7/07/2023 de la communauté de communes « ouest Aveyron Communauté ». (3 p) (*annexe 8*)
- avis de la MRAE (11 p)
- réponse à l'avis de la MRAE (14 p)
- avis d'enquête publique
- arrêté de mise à l'enquête (4 p)
- textes régissant l'enquête publique (13 p)

pièces relatives à la procédure de consultation (7p)
données économiques sur le projet (1 p)
rapport de la DREAL consécutif à l'arrêt d'exploitation de la carrière de calcaire de «Combe Nègre » où sera installée le projet de centrale photovoltaïque, suite à la visite d'inspection du 31/01/2023 (3 p)
Glossaire (5 p)
étude d'impact en 10 parties (210 pages au format A3) plus les annexes (121 pages)

1 – Préambule
2 – Méthodes
3 – état actuel de l'environnement et facteurs susceptibles d'être affectés

4 – choix du site et variantes d'implantation
5 – description du projet
6 – compatibilité et articulation avec les documents de référence
7 – incidences notables du projet sur l'environnement
8 – mesures et incidences résiduelles
9 – incidences cumulées
10 – scénarios d'évolution du site

Annexe 1 à l'étude d'impact

résumé non technique
présentation du secteur d'étude
méthodes
état initial de l'environnement naturel
analyse des impacts et propositions de mesures
ressources documentaires
évaluation de l'enjeu des espèces
liste et statut des espèces observées
liste des cartes et tableaux

Annexe 2

consultation des services de l'état et des établissements d'utilité publique

Avis sur le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête me paraît complet, tant dans la description exhaustive du projet et des enjeux liés à sa réalisation, qu'à la description de son impact environnemental.

L'étude d'impact produite par le cabinet Abiès, avec l'appui du bureau d'études Nymphalis qui a réalisé l'expertise naturaliste, est très complète eu égard aux enjeux soulevés par ce projet. Les observations et inventaires ont été réalisés en février, avril, mai, juin, juillet et septembre 2021 afin de coller au mieux aux conditions favorables d'observation selon les espèces faunistiques et floristiques à observer.

ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E23000087/31 de madame la présidente du tribunal administratif en date du 20/06/2023 j'ai été désigné commissaire enquêteur, Monsieur Jacques Gayraud étant suppléant (*annexe 1*)

opérations préparatoires

Réunion préparatoire

Le 28 Juin 2023 je me suis rendu à la Préfecture de l'Aveyron où était organisée une visioconférence avec Monsieur Gabriel Allée, représentant de la société TotalÉnergies, au cours de laquelle il nous a présenté le projet, en présence de Madame Anglade, chef du bureau de « l'environnement et du développement durable » et de Monsieur Soulerin son adjoint ainsi que de madame Louche en charge des enquêtes publiques.

Après cette présentation il a été convenu des principales modalités de l'enquête, dates, permanences, publicité et affichage, recueil des observations. Ces dispositions sont reprises dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête

visite des lieux

J'ai rencontré Monsieur ALLEE le 25 Juillet sur la carrière de calcaire de Combe Nègre qui a été exploitée par la société Eurovia de 1977 à 2017. Une partie est toujours affectée au dépôt de matériaux exploité par l'entreprise Eurovia. Nous avons fait le tour du site et Monsieur ALLEE m'a présenté les deux zones d'implantation des panneaux ainsi que l'emplacement des futurs bâtiments abritant les transformateurs et le point de livraison ainsi que la réserve incendie.

J'ai pu constater que le site est entouré de végétation arborée faisant obstacle aux vues proches et éloignées. Le ruisseau l'Assou passe en contrebas à l'ouest, sud ouest du site. Au nord et à l'est le front de taille de l'ancienne carrière encore très apparent sur une quinzaine de mètres de hauteur est effectivement en voie de recolonisation par la faune et la flore. Les matériaux laissés sur carreau et les banquettes intermédiaires issus de l'exploitation ont fait l'objet d'un régalaage et la stabilité des terrains paraît assurée ainsi qu'en témoigne aussi le rapport de la DREAL. Seul le carreau de l'ancienne carrière sera utilisé pour l'implantation des panneaux photovoltaïques, à l'exclusion des banquettes intermédiaires.

Nous avons convenu de compléter le dossier d'enquête par une liste des abréviations, quelques données économiques concernant le projet ainsi que

le rapport d'inspection de la DREAL service des « installations classées » consécutif à une inspection du site le 31/01/2023 qui relève que les obligations de remise en état en fin d'exploitation ont bien été effectuées et qu'il n'y a « pas de trace de pollution apparente sur ces terrains » en voie de recolonisation par la faune et la végétation.

arrêté d'ouverture de l'enquête

Par arrêté n°12.2023.07.07.00002 du 7/07/2023 (*annexe 2*) le préfet de l'Aveyron a prescrit l'ouverture d'une enquête « sur le territoire de la commune de Savignac pour une durée de **33 jours consécutifs du 24 Août 2023 9h00 au 25 Septembre 2023 17h00**, suite à la demande d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, sur le site d'une ancienne carrière au lieu-dit Combe-Nègre ». Une prolongation de l'enquête étant nécessaire du 25/09 au 11 Octobre, un avis de prolongation signé le 14/09 a été publié le 18 septembre 2023

accès au dossier

L'arrêté dispose que les pièces du dossier, y compris l'étude d'impact, les plans et l'avis de la MRAE sont accessibles sur le site internet des services de l'État « www.aveyron.gouv.fr » à la rubrique « consultation du public – enquêtes publiques- en cours ».

Par ailleurs le dossier « papier » ainsi que le registre d'enquête sont déposés en mairie de Savignac pendant toute la durée de l'enquête, où toute personne pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public.

Il est également précisé que toute information pourra être obtenue sur le dossier auprès de Monsieur ALLEE, chef de projet à l'agence de Toulouse dont les coordonnées figurent au dossier d'enquête

observations et propositions du public

Elles pourront être recueillies de façon manuscrite

soit sur le registre déposé en mairie,

soit par correspondance auprès du commissaire enquêteur en mairie de Savignac 12200,

soit par voie dématérialisée sur une adresse dédiée : pref-enquete-savignac@aveyron.gouv.fr

Elles pourront en outre être reçues verbalement lors des permanences du commissaire enquêteur.

L'arrêté précise que seules les observations arrivées avant le 25 Septembre à 17h00 seront prises en compte. Ces observations seront tenues à la

disposition du public pendant toute la durée de l'enquête soit en mairie de Savignac, soit sur le site internet « www.aveyron.gouv.fr »

permanences du commissaire enquêteur

L'arrêté précise que les permanences auront lieu

jeudi 24/08 de 9h00 à 12h00

mercredi 13/09 de 9h00 à 12h00

lundi 25/09 de 14h00 à 17h00

Une permanence a été rajoutée le mercredi 11/10 de 9h00 à 12h00 **dans le cadre de la prolongation de l'enquête**

publicité et affichage

L'arrêté prévoit qu'un **avis d'ouverture d'enquête** sera

affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête dans les **mairies de Savignac, Martiel, Vaihourles, La Rouquette et Villefranche de Rouergue ainsi qu'au siège de la communauté de communes « Ouest Aveyron Communauté »**.

publié sur le site internet des services de l'état en Aveyron « www.aveyron.gouv.fr ».

publié au moins 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 premiers jours de celle-ci dans « **Centre Presse** » et « **la Dépêche** ».

Le porteur de projet devra en outre **l'afficher sur le site** du projet et sur les voies y conduisant.

Autres mesures de publicité

Le **site internet** de la commune de Savignac annonce l'enquête à la rubrique actualité de sa page d'accueil.

Une information du public a été faite le 1^{er} février 2023 entre 17h00 et 19h00 lors d'une **permanence publique** organisée en mairie de Savignac au cours de laquelle les représentants du maître d'ouvrage ont présenté le projet. Une dizaine de personnes se sont présentées, ce qui témoigne d'un faible intérêt mais il semble que les flyers invitant à la réunion n'aient pas été correctement distribués. Le compte rendu relève que la majorité des personnes avait une perception positive du projet. Le représentant local de la LPO a alerté sur la présence d'un couple d'oiseaux et demandé à ce que les interventions de maintenance se déroulent aux périodes les plus favorables pour l'avifaune

DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Parutions dans la presse : (annexe 3)

elles ont eu lieu dans les « Centre Presse » et « la dépêche » les 7 et 28 Août ainsi que le 18 Septembre en ce qui concerne la prolongation

permanences

le 24 Août 2023

J'étais présent en mairie à **l'ouverture de l'enquête le 24/08/2023** à 9h00 également date de la première permanence. J'ai constaté que le dossier complet était à la disposition du public, ainsi que le registre d'enquête que j'ai paraphé et signé. L'avis au public, aux caractéristiques réglementaires, était présent au tableau d'affichage à l'entrée de la mairie
J'ai constaté que la secrétaire de mairie était en congé jusqu'au 4 septembre, c'est donc Monsieur le maire qui a ouvert la mairie pour la première permanence, m'expliquant que la préfecture avait été informée de cette situation lors du contact qu'elle avait eu avec le secrétariat de mairie. J'ai pu constater qu'une affiche informait le public qu'en cas d'absence du secrétariat de mairie un numéro de téléphone pouvait être appelé, mesure qui aurait permis, le cas échéant à toute personne intéressée, de consulter le dossier. Dans ces conditions j'ai estimé que cette situation n'était pas de nature à affecter négativement le bon déroulement de l'enquête pendant cette première semaine de consultation.
Aucune personne ne s'est présentée à cette première permanence.

Le 13 septembre 2023

Personne également lors de cette **deuxième permanence** .

J'ai fait, après la permanence, le tour des sites visés à l'article 6 de l'arrêté pour vérifier l'affichage et j'ai constaté qu'il était absent à Villefranche, Vaihourles la Rouquette ainsi qu'au siège d'« Ouest Aveyron Communauté », J'en ai informé la préfecture qui après enquête n'a pu que constater cette carence. J'ai donc suggéré qu'une **prolongation de l'enquête** soit organisée en application de l'article L.123-9 afin que le public des communes concernées et de l'intercommunalité soit informé comme il se doit et que les dispositions des textes réglementaires et de l'arrêté soient réellement mises en œuvre. Après concertation avec les services préfectoraux et le représentant du porteur de projet il **a été décidé de prolonger l'enquête**

jusqu'au 11 Octobre à 12h00 avec une permanence supplémentaire le jour de la clôture. L'avis d'enquête rectificatif (*annexe 4*) a été signé le 14/09, envoyé par mail le jour même aux mairies concernées et au siège d'Ouest Aveyron Communauté et publié le 18/09 dans « centre presse » et « la dépêche ».

Le 25 septembre 2023

Troisième permanence et prolongation de l'enquête

Personne ne s'est présenté à la permanence. J'ai constaté que l'avis relatif à la prolongation de l'enquête était bien affiché dans les mairies concernées et au siège de l'intercommunalité.

Quatrième permanence et clôture de l'enquête.

le 11 Octobre 2023 personne ne s'est présenté en mairie.
J'ai clos l'enquête à 12h00.

comptabilisation des observations

Deux observations ont été enregistrées sur l'adresse mail dédiée à l'enquête.
Aucune observation sur le registre déposé en mairie
Aucun courrier adressé au commissaire enquêteur en mairie

On peut s'interroger sur la **très faible participation du public**. Plusieurs éléments peuvent contribuer à expliquer cette situation.
La modestie du projet sur 3 ha seulement alors même que trois autres projets d'installations photovoltaïque beaucoup plus importants sont à l'étude sur la commune et que se tiennent des réunions d'information sur le montage de ces projets (une réunion a même eu lieu pendant l'enquête le 13 septembre) auxquels les collectivités et les particuliers seraient amenés à participer financièrement.
La nature du site lui même qui, en tant qu'ancienne carrière désaffectée, se prête particulièrement à ce type d'installation par ailleurs situé à l'écart de toute habitation, entouré de végétation arbustive le rendant peu visible du voisinage, alors même que les autres projets se développent sur des sites beaucoup plus sensibles, terres agricoles notamment ou parkings.
Globalement l'intérêt de la population pour le photovoltaïque, qui bénéficie d'une image positive dans le développement des énergies renouvelables permettant une autonomie énergétique qui peut également être à portée de

mains des particuliers, fait que ce type d'installation n'a soulevé jusqu'ici que peu d'opposition.

SYNTHÈSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES

La MRAE saisie le 3/06 2022 a rendu son avis le 27/07/2022.

Elle identifie principalement deux enjeux environnementaux :

- préservation de la biodiversité et et des fonctionnalités écologiques
- intégration paysagère du projet.

Elle considère qu'eu égard aux « enjeux de biodiversité faibles à très modérés », à l'absence de visibilité du projet « isolé en fond de fosse », éloigné de toute habitation le site retenu présente de nombreux atouts.

Il lui paraît néanmoins que la période des travaux « ne garantit pas l'absence de perte nette de biodiversité ». Elle estime que le plan écologique pour permettre la reprise végétale des habitats naturels et de la flore après le fin des travaux doit être renforcé. Elle demande enfin que l'étude d'impact soit complétée par une étude géophysique démontrant l'absence de cavité souterraine et de réseau karstique sous les parcelles du projet.

Dans sa réponse aux observations de la MRAE (*annexe 5*) le porteur rappelle globalement les mesures déjà envisagées dans le projet :

adaptation du calendrier des travaux préparatoires afin d'éviter les périodes de nidification et de reproduction, notamment du 15 mars au 31 juillet, de l'alouette lulu et de l'engoulevent d'Europe,

évitement des habitat d'espèces favorables aux papillons protégés, aux chauves souris et aux amphibiens,

gestion écologique de la végétation en adaptant les périodicités de fauche dans le temps et l'espace pour maintenir des habitats favorables à l'accueil de la faune et de la flore autochtone.

Le porteur de projet fait par ailleurs des propositions concernant une étude géophysique souterraine du site de nature à répondre à la demande de la MRAE.

Autres personnes sollicitées avant l'enquête

En Juin et Juillet 2021 des consultations directes ont été réalisées auprès de divers organismes, notamment : opérateurs de téléphonie mobile, CRPF, GRDF et Terega, CAUE, DRAC, Chambre d'agriculture, SDIS, circulation aérienne militaire, FFR, office de tourisme de l'Aveyron, Conseil départemental de l'Aveyron, OT de Villefranche de Rouergue, LPO, DDT, ARS, DREAL, Agence de l'eau, Conseil régional, association de chasse de Savignac, Fédération de chasse, Office français de la biodiversité, ONF. Aucun avis défavorable n'a été exprimé par les organismes consultés.

avis des collectivités prévu à l'article 8 de l'arrêté.

Avis favorable de la CC « Ouest Aveyron communauté du 7/07/2022
(annexe 7)

Avis favorable de la commune de La Rouquette par délibération du
22/09/2023 (annexe 8)

ANALYSE DES OBSERVATIONS

Observation de la société Colas France reçue par mail le 18/09
qui apporte son « soutien plein et entier » à ce projet.

Observation de M. Antoine Triboulet reçue par mail le 22/09.

il conteste que le projet s'inscrive dans une démarche de réduction des gaz à effet de serre. L'orientation et l'inclinaison des panneaux conduisent à une production optimum en journée et en été, périodes où le mix énergétique français est très peu carboné. Par ailleurs il relève une erreur sur le plan en coupe qui ne fait pas apparaître la falaise à l'est dont l'ombre portée réduira le rendement des panneaux en matinée et en hiver.

Il conteste donc les chiffres présentés dans le dossier (vraisemblablement ceux de la page 150 de l'étude d'impact). S'appuyant sur des données de l'Ademe en matière d'empreinte carbone il observe que « les données RTE de production électrique permettent de calculer l'impact de l'électricité produite en temps réel par les panneaux solaires et de comparer au mix énergétique en temps réel » Il estime que lorsqu'on intègre ces données sur une année complète « la différence d'émissions entre le photovoltaïque produit et le réseau, on constate que le photovoltaïque accroît les émissions de gaz à effet de serre du réseau d'un ordre de 10g/kWh produit (en solaire) ».

Il estime que l'argument sur l'emploi local développé dans le dossier est infondé dans la mesure où les panneaux et matériaux utilisés sont produits hors de France.

Pour lui ce projet augmente les impacts environnementaux alors qu'il prétend les réduire. Il demande donc à ce qu'il n'aboutisse pas. Il souhaite la réhabilitation du site qui aurait un réel impact positif sur la biodiversité, l'impact carbone et la gestion des eaux de ruissellement.

La préfecture m'ayant informé qu'aucune autre observation n'a été recueillie sur l'adresse mail dédiée, j'ai clos l'enquête le 11/10/2023 à 12h00. J'ai rédigé le procès-verbal de synthèse et je l'ai envoyé par mail le 11/10/2023 à M. Gabriel ALLEE représentant le porteur de projet.

J'ai reçu le réponse du porteur de projet le 24 octobre dont le contenu est repris ci-dessous (*annexe 6a et 6b pour la partie explicative détaillée*)

Réponse de TotalEnergies – Bilan Carbone : Les données présentées au chapitre 7.1.5. Incidences sur la qualité de l'air local (page 150 de l'étude d'impact) ont été actualisées. Le détail de la méthodologie de l'Analyse du Cycle de Vie (ACV) du parc photovoltaïque de Combe-Nègre est disponible en Annexe du présent document. On retiendra, qu'en comparaison avec le mix énergétique français et européen, le parc photovoltaïque au sol de Combe-Nègre permet d'éviter le rejet annuel de 120 t de CO2 par rapport au mix français et 972 t de CO2 par rapport au mix européen.

Réponse de TotalEnergies – Emploi : Les incidences sur l'emploi local sont indiquées au chapitre 7.3.1.1 Incidences sur l'emploi, page 161 de l'étude d'impact en détaillant les incidences en phases chantier, exploitation, et démantèlement. Il faut compter également la partie développement du projet qui mobilise des acteurs variés sur le territoire (bureaux d'études, maître d'ouvrage, élus locaux, entreprises).

Je prends acte de cette réponse

Même si l'observation de M. Triboulet jette le trouble sur l'objectif de décarbonation de la production photovoltaïque elle ne me paraît pas suffisamment solidement étayée pour être retenue comme devant écarter ce projet pour incohérence par rapport à son objectif. Par ailleurs l'évolution et le développement des techniques de transfert et de stockage d'énergie permettent de penser qu'une telle installation pourra améliorer, à son échelle modeste certes, le bilan carbone global de la production énergétique française.

J'ai rédigé le rapport ci-dessus qui me permet de consigner mes conclusions et avis dans la partie suivante ;

fait à la Primaube le 26/10/23
le commissaire enquêteur



Pierre FAURE

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

Commune de **SAVIGNAC**

TOTALÉNERGIES RENOUVELABLES FRANCE

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à

**La demande de permis de construire
portant sur l'implantation d'une
centrale photovoltaïque au sol
présentée par la société
TOTALÉNERGIES RENOUVELABLES**

du 24 Août au 11 Octobre 2023

**Deuxième partie
conclusions et avis**

Pierre FAURE

commissaire enquêteur

Octobre 2023

Rappel du déroulement de l'enquête

L'enquête prescrite par arrêté préfectoral n°12.2023.07.07.00002 du 7/07/2023, (*annexe 2*) s'est déroulée du 24/08 au 25/09 et a fait l'objet d'une prolongation du 26/09 au 11/10/2023 en raison d'un problème d'affichage sur les communes périphériques concernées, listées à l'article 6 de l'arrêté préfectoral.

Les formalités de publication dans la presse ont été respectées avec une parution des les journaux « centre Presse » et « la Dépêche » les 7 et 28 Août et le 18 Septembre en ce qui concerne la prolongation. (*annexe 3*)

L'affichage au format A2 sur fond jaune était présent en mairie de Savignac, siège de l'enquête, ainsi que sur le site du projet et sur les 2 bretelles y conduisant au départ de la route départementale 926 reliant Villefranche à Montauban.

Une information au public était faite sur la rubrique « actualités » du site internet communal de Savignac.

J'ai pu constater que :

- le dossier papier complet était consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture au public
- un dossier numérisé complet était également accessible au public et téléchargeable sur le site de la préfecture de l'Aveyron. Y figuraient également les observations reçues par mail à l'adresse dédiée.

J'ai tenu quatre permanences

le 24/08 de 9h00 à 12h00, ouverture de l'enquête

le 13/09 de 9h00 à 12h00,

le 25/09 de 14h00 à 17h00, fin de la période initiale de l'enquête

le 11/10 de 9h00 à 12h00 fin de la période de prolongation et clôture de l'enquête.

Aucune observation n'a été reçue en mairie, ni sur le registre papier ni par courrier.

Deux observations ont été reçues par mail à l'adresse dédiée en préfecture.

L'enquête s'est déroulée normalement sans incident autre que celui de sa nécessaire prolongation.

rappel des objectifs du projet

Le projet présenté par la société Total Énergies tel qu'il figure dans la demande de permis de construire n°PC01226321K1019 déposé en mairie de Savignac le 30/12/2021 consiste à installer une centrale photovoltaïque au

sol d'une puissance de 2,7MWc, raccordé au réseau électrique public, dont la production annuelle attendue est de 3 566 000 kWh correspondant à la consommation domestique de près de 1300 foyers. Il comporte 5044 modules photovoltaïques répartis en 194 tables de 26 panneaux installés sur environ 3 hectares dans une ancienne carrière de calcaire désaffectée depuis 2017.

Il s'inscrit dans la volonté affichée des pouvoirs public de développer les énergies renouvelables dans l'objectif d'atteinte de la neutralité carbone par le renforcement de leur place dans le « mix énergétique » tout en contribuant à l'indépendance énergétique du pays.

Le projet contribue à une production électrique décentralisée proche des lieux de consommation.

cohérence et pertinence du projet par rapport à l'objectif

Il s'inscrit dans l'objectif de développement des énergies renouvelables du SRADDET adopté par le région Occitanie de même que dans ceux du SCOT « centre ouest Aveyron » et du PLUi d'«Ouest Aveyron Communauté » sur le territoire duquel il se situe.

Il se développe sur l'ancienne carrière désaffectée de Combe Nègre classée au PLUi d'ouest Aveyron communauté en secteur Npv de la zone naturelle, secteur réservé à l'implantation de centrale photovoltaïque

acceptabilité de l'impact environnemental

L'étude d'impact très complète menée par le bureau d'étude Nymphalis reposant sur un inventaire détaillé des espèces présentes sur le site ou le fréquentant conclue à une absence de nuisance caractérisées.

Étant implanté en fond de fosse dans l'ancienne carrière, site de prédilection par excellence pour ce type d'installation, le projet ne consomme pas de terre agricole, il n'affecte pas ou que de façon faiblement modérée la biodiversité, il ne comporte pas de risque majeur pour l'environnement, il est éloigné de tout lieu habité et, étant entouré de falaises ou de végétation arbustive, ne sera visible que depuis une toute petite section de route départementale (D115) à faible trafic. L'impact paysager sera donc minime.

Le site du projet n'étant pas couvert par une zone de protection de Type ZNIEFF ou Natura 2000 (dont les plus proches se situent à plus de 3,5 km), les enjeux environnementaux sont faibles et les conséquences environnementales de l'installation photovoltaïque seront faibles voire nulles dans la plupart des domaines analysés par l'étude d'impact.

Le rapport de la MRAE à ce sujet précise même que le site « présente de

nombreux atouts pour l'installation d'une centrale photovoltaïque ». Il faudra néanmoins veiller à ce que les périodes de travaux préparatoires, d'installation puis de maintenance annuelle soient déterminées en fonction du moindre impact sur la vie des espèces occupant ou fréquentant ce lieu.

acceptation du projet,

Le projet n'a pas soulevé d'objection de la part des personnes publiques consultées. De plus il répond aux attentes de la région Occitanie telles que développées dans le SRADETT, ainsi qu'à celles de l'intercommunalité en matière de développement des énergies renouvelables telles qu'elles résultent du Plan Climat Air Énergie, du SCOT et du PLUi.

Une seule opposition s'est manifestée par mail. Certaines assertions contenues dans ce document suscitent de l'intérêt, mais elles ne sont pas suffisamment étayées pour affaiblir la cohérence et le bien fondé du projet par rapport aux objectifs auxquels il souhaite contribuer. Concernant le bilan carbone évoqué dans ce courriel on peut penser que le fait de capter l'énergie solaire en journée peut doré et déjà avec les techniques de transfert ou de stockage, mais plus encore à l'avenir avec leur perfectionnement et leur développement, permettre de réduire le recours aux énergies fossiles.

La CC « ouest Aveyron communauté » et la commune de la Rouquette ont formellement donné un avis favorable au projet (*annexe 7et 8*).

conséquence de cette acceptabilité du projet

S'agissant d'un projet modeste (3hectares), implanté sur un site anthropisé de longue date, ne consommant pas de terres agricoles, n'ayant pas ou peu d'impact sur l'environnement naturel paysager, la ressource en eau et la biodiversité, dans un secteur sans enjeux importants, il ne soulève pas de problème d'insertion au site.

Une attention particulière devra cependant être apportée à la période des travaux préparatoires, d'installation des panneaux et bâtiments techniques, et de maintenance annuelle afin de ne pas perturber la vie des espèces vivant sur le site ou le fréquentant et d'éviter ainsi toute « perte nette de biodiversité ».

Avis final

Je constate

que le dossier mis à l'enquête est complet, notamment l'étude d'impact qui permet de saisir parfaitement les enjeux gravitant autour de cette

réalisation,

qu'il est présenté de façon compréhensible par le grand public notamment dans sa partie « résumé non technique » figurant en annexe 1 du dossier mis à l'enquête;

qu'il était facilement consultable sur support papier en mairie ou sur support numérisé sur le site dédié en préfecture;

qu'il a fait l'objet, après prolongation, de mesures de publicité requises par les textes;

que la prolongation de la durée de l'enquête, qui a porté sa durée totale à 49 jours, a permis à toute personne intéressée de prendre connaissance du dossier.

J'observe que, hormis les observations de M. triboulet, il n'a pas soulevé d'opposition majeure à sa réalisation.

J'ai suggéré quelques pistes pouvant expliquer que la faible participation du public ne me paraissait pas anormale dans la mesure où il s'agit d'un projet modeste, eu égard à la taille des 3 autres projets beaucoup plus importants en cours de montage sur la commune sur des sites beaucoup plus sensibles (terres agricoles notamment), alors que celui-ci s'inscrit dans un site particulièrement adapté à ce type d'opération de part sa nature (ancienne carrière), son éloignement des lieux habités et son faible impact visuel. J'ajoute que le photovoltaïque bénéficie par ailleurs globalement d'une image positive dans une grande partie de la population.

J'observe que le projet comporte quelques risques minimes d'atteinte à la biodiversité notamment lors de la phase travaux préparatoires et travaux d'installation ainsi que pendant les opérations annuelles de maintenance.

Je prends acte de l'engagement de la société TotalEnergies de respecter un calendrier tenant compte des périodes de nidification ou de passage d'espèces migratoires

J'estime que le projet contribuera, modestement certes, mais de façon positive aux objectifs globaux de développement des énergies renouvelables dans le mix énergétique national.

C'est pourquoi je donne un **avis favorable** au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'ancienne carrière de Combe Nègre, tel que présenté dans le permis de construire n° PC01226321K1019 déposé le 30/12/2021 en mairie de Savignac et dont l'impact environnemental est présenté dans le dossier mis à l'enquête.

Fait à la Primaube le

26/10/23

le Commissaire enquêteur

Pierre FAURE



DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

Commune de **SAVIGNAC**

TOTALÉNERGIES RENOUVELABLES FRANCE

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à

**La demande de permis de construire
portant sur l'implantation d'une
centrale photovoltaïque au sol
présentée par la société
TOTALÉNERGIES RENOUVELABLES**

du 24 Août au 11 Octobre 2023

Annexes

- 1- Désignation du CE par le TA
- 2 - Arrêté préfectoral n° 12.2023.07.07.00002 du 7/07/2023
- 3 - Parutions presse
- 4 – Avis d'enquête et avis d'enquête rectificatif
- 5 – Réponse du porteur de projet à la MRAE
- 6 – Réponse au P.V. de synthèse
- 7 – Délibération d'Ouest Aveyron Communauté
- 8 – Délibération de la commune de la Rouquette

Pierre FAURE

commissaire enquêteur

Octobre 2023